

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 octobre 2019 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelievre.

19-10-611

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-10-612

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

9.14 P.I.I.A. - projet révisé de construction d'un nouvel immeuble au 1213, route Eugène-Trinquier.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-10-613

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 23 ET 27 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 23 et 27 septembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 23 et 27 septembre 2019.

ADOPTÉE.

19-10-614

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 133

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 24 septembre 2019, en regard des articles 2 et 3 du règlement numéro 133 intitulé *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville de Mont-Laurier*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

19-10-615

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-5 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 205-5 visant à modifier l'annexe 1 du règlement numéro 205 relatif à la délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire afin d'inscrire le nouveau titre du Service du greffe et des affaires juridiques ainsi que le nom de la nouvelle directrice du Module qualité de vie, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-10-616

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 91-09-511 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS DANS CERTAINS SECTEURS RÉSIDENTIELS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 91-09-511 interdisant la circulation des véhicules lourds dans certains secteurs résidentiels de la Ville;

CONSIDÉRANT que des commerces se situent sur le chemin Adolphe-Chapleau;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt de modifier le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution numéro 91-09-511 par le texte suivant :

« aux véhicules lourds : interdiction de circuler à partir du boulevard Albiny-Paquette, excepté livraison locale».

D'autoriser le Module qualité du milieu à procéder à l'installation de la nouvelle signalisation.

ADOPTÉE.

19-10-617

RÉGULARISER L'OUVERTURE DU CHEMIN DES CERISIERS SUR UNE PARTIE DU LOT 4 331 441

CONSIDÉRANT le plan cadastral de monsieur Philippe McKale, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 1977, illustrant le lot 28 B-1 Rang III au cadastre Canton de Roberston, lequel est devenu le lot numéro 4 331 441 au cadastre officiel du Québec lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que ce lot est déjà connu comme étant le chemin des Cerisiers, et ce, bien qu'aucune résolution d'ouverture n'ait été adoptée;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ancienne municipalité de Des Ruisseaux, exprimée dans le règlement numéro 98-450 et ses amendements, à l'effet de décréter le chemin des Cerisiers comme étant un chemin d'hiver, et ce, sur une distance 0,306 km;

CONSIDÉRANT que la Ville continue, à ce jour, d'entretenir ce chemin sur une distance de 0,306 km;

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de régulariser l'ouverture de la rue située sur le lot 4 331 441, laquelle est connue comme étant le chemin des Cerisiers, et ce, sur une distance de 0,306 km, tel que démontré au plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE.

19-10-618

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au conseil municipal par le Comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le Module qualité du milieu à procéder à l'installation de panneaux d'arrêt sur la montée des Whissel et à l'intersection du chemin des Papineau.

ADOPTÉE.

19-10-619

PROCLAMATION DE LA VILLE À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de proclamer la Ville de Mont-Laurier municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE.

19-10-620

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE - SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 M \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que les projets miniers peuvent avoir des impacts considérables sur les milieux de vie des municipalités et Villes;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle juge que les municipalités et Villes, ainsi que le milieu devraient pouvoir se concerter et donner leur avis sur ces projets qui peuvent avoir un impact considérable sur les milieux de vie des citoyens touchés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'appuyer la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches visant à faire valoir que les municipalités et Villes devraient avoir le pouvoir de choisir d'appliquer un règlement de zonage qui exclut les projets d'exploitation minière.

ADOPTÉE.

19-10-621

APPUI - FORMATION COLLÉGIALE EN SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

CONSIDÉRANT que le Québec connaît présentement une importante pénurie de main-d'œuvre dans le secteur préhospitalier;

CONSIDÉRANT la présence du Centre Collégial de Mont-Laurier sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la grande difficulté de recrutement et de la rétention du personnel qualifié sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la pénurie de personnel a comme conséquence directe une diminution des heures de couverture dans notre région ce qui est inacceptable pour le service à la population;

CONSIDÉRANT que d'ici 4 ans, la région des Laurentides sera en manque d'environ 150 paramédics;

CONSIDÉRANT que la région de Mont-Laurier connaît une pénurie d'environ 20 % de paramédics;

CONSIDÉRANT qu'une formation dispensée dans notre milieu réduirait le phénomène de la rareté de la main-d'œuvre, créerait des emplois de qualité et contribuerait à la rétention des jeunes dans notre région;

CONSIDÉRANT qu'une formation de 3 ans dans notre milieu permettrait aux étudiants et étudiantes de créer des liens durables avec la région et améliorerait grandement la rétention à la fin de leur formation;

CONSIDÉRANT que des approches ont été faites avec 2 collèges avoisinants pour un partage de plan de cours et de connaissances;

CONSIDÉRANT l'incapacité d'obtenir une entente satisfaisante avec ces 2 maisons d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la région devra élaborer une formation complète et adaptée à nos particularités, soit transports en secteur forestier, transferts interhospitaliers pour ne nommer que celles-là;

CONSIDÉRANT que le but commun est de donner une saveur régionale à la formation en soins préhospitaliers d'urgence à Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, que la Ville appuie la mise sur pied de la formation collégiale en soins préhospitaliers d'urgence sur notre territoire, et ce, au plus tard en 2022.

ADOPTÉE.

19-10-622

**DEMANDE D'APPUI - PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE
AUGMENTATION DU BUDGET D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019 2020 qui est de 70 M\$;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020 2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes, en plus d'acheminer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour demande d'appui.

ADOPTÉE.

19-10-623

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE ET DE SON COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de nommer madame Gabrielle Brisebois, conseillère et monsieur Denis Ethier conseiller, substitut afin de représenter la Ville de Mont-Laurier au sein de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle et de son comité d'admissibilité pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE.

19-10-624

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ CITOYENS POUR LE PARC CANIN

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de nommer madame Elaine Brière, conseillère, représentante de la Ville au sein du Comité citoyens pour le parc canin.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-10-625

SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ENTRE LA VILLE ET IMMEUBLE GASTON ET MICHEL BENOIT SENC. - LOT 5 988 558

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, une promesse de vente à intervenir entre la Ville et Immeuble Gaston et Michel Benoit SENC. relativement à la vente d'une partie du lot 5 988 558, au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'une promesse pour être jointe à cette résolution et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-10-626

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

-chèques émis	2 494 145,50 \$
-paiements électroniques	
-transfert international	

Activités de fonctionnement :

-chèques émis	771 504,48 \$
-paiements électroniques	285 337,29 \$
-transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-10-627

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - CONSTABLE SPÉCIAL

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes suivantes du budget d'opération 2019 :

DU POSTE:	Administration-trésorerie	
ITEMS:	Employés perm. temps rég.	520 \$
	Prime	60 \$
	Vacances	40 \$
	RRQ	30 \$
	Assurance emploi	10 \$
	FSS	30 \$
	CSST	10 \$
	RQP	10 \$

AU POSTE:	Sécurité publique - Police	
ITEMS:	Surveillants	520 \$
	Prime	60 \$
	Vacances	40 \$
	RRQ	30 \$
	Assurance emploi	10 \$
	FSS	30 \$
	CSST	10 \$
	RQP	10 \$

ADOPTÉE.

19-10-628

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-10-640 - CRÉATION DU PROJET R18-421 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-10-640 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 13 847,85 \$;

CONSIDÉRANT que les achats effectués ne sont pas ceux initialement prévus au projet R18-421 nécessitant un financement additionnel de 70,32 \$;

CONSIDÉRANT que le projet R18-421 a été créé en 2018, que le premier versement au fonds de roulement a été effectué en 2019, et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de modifier la résolution numéro 18-10-640 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une remorque fermée et ses équipements pour le module qualité du milieu et créant le projet R18-421, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 13 847,85 \$ par le suivant : 13 918,17 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R18-421 en remplaçant le montant du 5^e versement initialement prévu de 2 769,57 \$ par 2 839,89 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 70,32 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

19-10-629

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-03-147 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R19-429 POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE HYDRAULIQUE ET LES TUYAUX ET ACCOUPLEMENTS REQUIS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-03-147 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe hydraulique et les tuyaux et accouplements requis pour le module qualité du milieu;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 350,09 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de modifier la résolution numéro 19-03-147 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe hydraulique et les tuyaux et accouplements requis pour le module qualité du milieu et créant le projet R19-429, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 36 998,34 \$ par le suivant : 36 648,25 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R19-429, pour 2020 à 2024 inclusivement, comme suit : par versements annuels égaux de 7 329,65 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 350,09 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

19-10-630

ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 8FD000901 ÉMISE À YVON LAJEUNESSE & PASCAL BOUCHER & GASTON RIOPEL

CONSIDÉRANT que l'ordre de facturation a été émis pour des frais de parc après la dissolution de la compagnie visée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à annuler la facture numéro 8FD000901 émise à Yvon Lajeunesse & Pascal Boucher & Gaston Riopel, en date du 12 mai 2018, au montant de 2 980,00 \$ ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

19-10-631

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt, lors d'une séance du conseil, d'états comparatifs au cours d'un semestre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-10-632

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-08-487 CONCERNANT LE DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR ROBIN PLOUFFE

CONSIDÉRANT la prolongation de la période de travail de monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la résolution numéro 19-08-487 concernant le départ à la retraite de monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie, afin de modifier la date de départ effective du « 30 novembre 2019 » par le « 8 janvier 2020 ».

ADOPTÉE.

19-10-633

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-09-569 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MADAME AUDREY-ANNE RICHER

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 19-09-569 concernant l'embauche de madame Audrey-Anne Richer, afin de remplacer « Service des loisirs, de la culture et des parcs » apparaissant dans le titre ainsi que dans le dispositif de ladite résolution par le texte suivant : « Module qualité de vie ».

ADOPTÉE.

19-10-634

APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS D'AOUT 2019

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois d'aout 2019, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

19-10-635

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-PIER DIOTTE,
EMPLOYÉE AU MODULE QUALITÉ DU MILIEU**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la démission de madame Marie-Pier Diotte à titre d'ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu effective le 1^{er} novembre 2019.

Le conseil municipal remercie madame Diotte pour les 6 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.

19-10-636

**TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS LORS DES
PARTIES DE HOCKEY AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE À
COMPTER DE LA SAISON 2019-2020**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de fixer le salaire des chronométreurs pour les parties de hockey à compter de la saison 2019-2020, comme suit :

Novice et Atome : 12,50 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Pee-Wee et Bantam : 14,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Midget : 16,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;
Adulte : 18,00 \$ représentant une heure de travail ou une partie;

Plus : 4% de vacances.

Leur supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie.

ADOPTÉE.

19-10-637

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 247 565
- MONTÉE DES ROCHELEAU**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 247 565 sur la montée des Rocheleau afin de permettre :

une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement, soit :

- régulariser un lot ayant un frontage de 22,86 mètres au lieu de 45 mètres.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant l'interprétation erronée de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE.

19-10-638

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 25, RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 25, rue Lafleur afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-621, soit :

- régulariser un bâtiment principal situé à 5,89 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE.

19-10-639

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 678 078 - CÔTE DES BONAMI

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 2 678 078 sur la côte des Bonami afin de permettre :

une dérogation à l'article 129 du règlement de zonage, soit :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade n'est pas parallèle à la ligne de rue.

ADOPTÉE.

19-10-640

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 153 409 - RUE DU CROISSANT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 153 409 sur la rue du Croissant afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-321, soit :

- régulariser le lotissement d'un lot dont la profondeur minimale est de 15,42 mètres au lieu de 28 mètres.

ADOPTÉE.

19-10-641

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 699, RUE PARENT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 699, rue Parent afin de permettre :

Une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement de plus de 10 cases n'étant pas entièrement pavé et ligné.

Ladite dérogation est conditionnelle à ce que le stationnement soit refait conformément au règlement dans un délai maximum de 6 ans.

ADOPTÉE.

19-10-642

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 187, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les modifications et améliorations apportées au plan de stationnement accepté avec conditions le 23 avril 2018 selon la résolution 10-04-253;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme GBA en date du 23 mai 2019 illustrant les nouveaux aménagements des aires de stationnements et des espaces verts;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 187, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation aux articles 164, 184, 186 et 187, soit :

- autoriser 1 espace de stationnement dont certaines manœuvres s'effectuent à l'extérieur de l'espace de stationnement hors rue;
- autoriser des espaces de stationnement situé à 0 mètre au lieu de 1,5 mètre de toute ligne de rue;
- autoriser des allées d'accès excédant la largeur minimale de 15 mètres et n'ayant pas la distance de 15 mètres entre 2 accès.

Le tout conditionnellement à la plantation de 4 arbres, tel qu'exigé au règlement de zonage.

ADOPTÉE.

19-10-643

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2134, CHEMIN DE L'AUBERGISTE

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 2134, chemin de l'Aubergiste afin de permettre :

une dérogation à l'article 126 règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment principal situé à 13,55 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de 20 mètres;

Refuser :

une dérogation à l'article 140 3^od) du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un bâtiment accessoire (remise) localisé à 0,59 mètre d'un autre bâtiment accessoire au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE.

19-10-644

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 731 709

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 731 709 afin de permettre :

une dérogation à l'article 342 règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser un abri forestier dont la superficie au sol excède 30 mètres carrés;

Refuser :

une dérogation à l'article 342 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser 1 agrandissement comportant une toilette intérieure;
- autoriser 1 espace considéré comme une véranda ou 1 gazebo annexé à l'abri forestier.

ADOPTÉE.

19-10-645

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1122, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 25 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1122, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 184 règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser des espaces de stationnement situés à 0 mètre au lieu de 3 mètres de toute ligne de rue;

Et cela, aux conditions suivantes :

- ajouter un arbre dans l'espace gazonné en front du boulevard à la limite est;
- obtenir une servitude notariée de la part des propriétés voisines pour l'espace de stationnement commun;
- obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour les aménagements empiétant sur la route 117;
- présenter un plan afin de rendre l'arrière du bâtiment conforme aux normes de stationnement ou ensemercer cette parcelle;
- ajouter une bordure de béton autour de l'îlot bordant le boulevard.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant les frais défrayés pour une demande antérieure portant sur le même sujet.

ADOPTÉE.

19-10-646

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GIOVANNI GUZZO DANS LA ZONE RUM-105

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Giovanni Guzzo pour permettre les vérandas ou gazebo annexés aux abris forestiers sur le lot 4 731 709 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-105;

CONSIDÉRANT que la définition d'un abri forestier est un bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé non pourvu de toilette intérieure ou d'eau sous pression;

CONSIDÉRANT que seul un cabinet à fosse sèche et une remise d'au plus 20 mètres carrés sont autorisés pour compléter un abri à bois;

CONSIDÉRANT que le fait de permettre des vérandas ou gazebo autoriserait d'une certaine façon d'agrandir le bâtiment et d'offrir plus de commodités à des installations qui par définition doivent demeurer minimalistes et rudimentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-115;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Giovanni Guzzo pour permettre les vérandas ou gazebo annexés aux abris forestiers dans la zone RUM-105.

ADOPTÉE.

19-10-647

DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS AUTORISÉS DANS LE CADRE DES DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DONT LE SITE EST VISÉ PAR UNE AUTORISATIONS SPÉCIFIQUE ANTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-10-623 adoptée par le conseil municipal le 9 octobre 2018 à l'effet d'appuyer le projet d'aliénation, de lotissement et d'autorisation à des fins autres que l'agriculture présenté par madame Thérèse Nault et monsieur Réjean Beauregard, sur les lots 4 152 232, 4 151 826, 4 151 829 et 4 151 831 au cadastre officiel du Québec dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 19-02-128 adoptée par le conseil municipal le 25 février 2019 à l'effet de soumettre une demande à la MRC pour un amendement au schéma d'aménagement révisé afin de reconnaître d'autres usages compatibles avec le secteur agricole sur des sites faisant l'objet de décision de la CPTAQ pour une activité commerciale spécifique;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent autoriser l'exécution de la décision rendue selon le schéma d'aménagement et autoriser un usage dans les catégories inscrites au schéma si la décision ne précise pas les activités;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît l'existence d'une problématique de développement et de mise en valeur des lots concernés et ce, dû principalement à l'historique d'occupation du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les usages visés pour l'utilisation de tels sites;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville poursuive les démarches à l'appui de ce projet en déposant à la MRC d'Antoine-Labelle une demande de modification au schéma d'aménagement révisé afin que les décisions antérieures de la CPTAQ permettent d'autres activités commerciales ou industrielles lorsque la décision vise un usage spécifique qui n'est plus souhaité dans un secteur donné tels que les usages suivants : entreposage intérieur, entreposage de véhicules récréatifs, relais pour les sociétés de transport, entrepreneur en construction, en terrassement et commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage.

ADOPTÉE.

19-10-648

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-53 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CU-603, P-602, CU-823, COM-728 et H-729 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones COM-728 et A-732 ainsi que de bonifier les normes applicables aux chenils*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement portant le numéro 134-53, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-10-649

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-10 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans certaines zones CV*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 113-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-10-650

P.I.I.A. - PROJET RÉVISÉ DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE AU 1213, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet révisé de construction d'un nouvel immeuble présenté par Gestion Brudor inc. (monsieur Michel Brunet) relativement à la propriété située au 1213, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 332 434 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'implantation du bâtiment ainsi qu'à son architecture depuis l'adoption du premier projet par la résolution numéro 19-09-560 datée du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet révisé répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 octobre 2019, portant le numéro 19-10-145;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet révisé de construction d'un nouvel immeuble relativement à la propriété située au 1213, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-10-651

HONORAIRES ADDITIONNELS À HUT ARCHITECTURE POUR LES SERVICES ADDITIONNELS SA5 ET SA6 POUR LA PRÉPARATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS DMA2 ET DMA3, DEVIS VML-G-18-23

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels accordé à HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale, résolution 18-10-633;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au devis concernant les demandes de travaux additionnels, qui doivent être soumises par le responsable du projet au directeur général qui en soumettra une copie au Services des finances et au Service du greffe et des affaires juridiques pour recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce processus a été suivi pour les demandes de services additionnels SA5 et SA6 de HUT architecture pour la préparation des directives de changements DMA2 et DMA3 pour un montant total de 2 422,50 \$ plus les taxes applicables et que ces demandes ont été approuvées par les 3 services et recommandées au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les demandes de services additionnels SA5 et SA6 de HUT architecture pour la préparation des directives de changements DMA2 et DMA3.

D'autoriser la trésorière à payer la facture relative à ces services au montant de 2 422,50 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

19-10-652

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-19-03 – TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 au montant de 280 914,92 \$, plus les taxes applicables, du contrat VML-G-19-03 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur dans le cadre du contrat et décrit à la dernière page du certificat de paiement pour les bordereaux 1, 3, 4, 5 et 9 au montant de 5 307,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 8 octobre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur tel que décrit à la dernière page du certificat de paiement au montant de 5 307,75 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 8 octobre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, au montant total de 286 222,67 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 257 600,40 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 325 et 327.

ADOPTÉE.

19-10-653

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 DU CONTRAT VML-G-19-02 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 au montant de 259 753,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 9 octobre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 9 octobre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 259 753,98 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant total de 233 778,58 \$ plus les taxes applicables. Ledit paiement sera réglé en 2 parties, soit :

Un paiement de 118 011,74 \$ plus les taxes applicables qui correspond à la balance des paiements des sous-traitants, et ce, en fonction des dénonciations de contrat et des quittances de paiements reçues par la Ville.

Un deuxième paiement au montant de 115 766,84 \$ plus les taxes applicables une fois que l'entrepreneur aura fourni à la Ville les quittances de ces mêmes sous-traitants prouvant qu'ils ont obtenu leur paiement du présent décompte.

Cette dépense est imputable aux règlements 325 et 327.

ADOPTÉE.

19-10-654

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-17-29 – REMPLACEMENT DU PONCEAU SOUS LA RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au montant de 158 355,06 \$, plus les taxes applicables, du contrat VML-G-17-29 pour les travaux de remplacement du ponceau sous la rue de la Madone;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, et de N. Sigouin Infra-conseils en date du 8 octobre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte et de N. Sigouin Infra-conseils, en date du 8 octobre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-17-29 pour les travaux de remplacement du ponceau sous la rue de la Madone au montant de 158 355,06 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 142 519,55 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 316.

ADOPTÉE.

19-10-655

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-19-23 – FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR DES CHEMINS RURAUX

CONSIDÉRANT le décompte final des travaux prévus au contrat au montant de 51 277,10 \$, plus les taxes applicables du contrat VML-G-19-23 pour les travaux de fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux granulaires pour des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure de projets, en date du 9 octobre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 9 octobre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-19-23 pour les travaux de fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux granulaires pour des chemins ruraux au montant de 51 277,10 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. au montant de 51 277,10 \$, plus les taxes applicables. Aucune retenue n'est applicable à ce contrat.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 336 et 337.

ADOPTÉE.

19-10-656

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 04 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, devis VML-G-19-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, en date du 11 octobre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 04 pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, au montant de 457 898,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 412 108,65 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

19-10-657

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 5 pompiers pour le Pompier 1 au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Au cours de la période de question monsieur André Kavanagh dépose au conseil municipal un rapport gouvernemental de vidange de fosse septique.

19-10-658

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire